

## **RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2011**

**PRESENTS : Tous les conseillers à l'exception de :** Jean-Pascal GOURNES (pouvoir à Robert LAGIER) ; Marie-Josée MARTINI (pouvoir à Mireille LAUGIER) ; Migueline LATIL (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Barbara FERREIRA (pouvoir à Elodie CIEPLAK) ; Virginie CLAVIER (pouvoir à Anna MARIN) ; Serge LAFFON (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Florian NOTO (pouvoir à René ANDRE) ; Brigitte LEROY (pouvoir à Rémy IMBERT) ; Agnès POMPON (pouvoir à Sabine MICHELIER) ; Sylvain MARTIN ; Olivier GIORDANO

La séance est ouverte à 18H40

Mireilla LAUGIER est désignée comme secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le relevé de décisions de la séance précédente est adopté par 24 voix pour et 1 abstention,

### **4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ENUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu peut être fait oralement par le Maire.

### **5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER**

#### **A – MODIFICATION DE LA FIXATION DES PRIX DU CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

La commune a organisé, comme chaque année, un concours des villages fleuris. Par délibération du 27 mai dernier, le montant de la somme allouée par le Conseil municipal pour le concours était de 2000 €. Ce montant comprend les lots distribués aux gagnants ainsi qu'à tous les participants. Il correspond également aux lots distribués aux gagnants du concours organisé par l'École Municipale d'Arts associé à l'opération « Villages fleuris ».

La valeur globale des prix s'est finalement élevée à 2422,18 €

Le Conseil municipal autoriser le Maire à l'unanimité à rapporter la délibération du 27 mai 2011 et de fixer la valeur des prix du concours des villes et villages fleuris à 2422,18 €.

#### **B – REPORT À NOUVEAU DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 AU BUDGET GÉNÉRAL 2011**

Le compte administratif du budget général de l'exercice 2010 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 463 340,37€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au budget général 2011.

Elle annule et remplace la délibération du 25 mars 2011.

## **6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite à la démission d'un conseiller municipal d'opposition, membre élu suppléant à la Commission d'Appel d'Offres par délibération du 16 juin 2010 et conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, une nouvelle commission d'appel d'offres à caractère permanent doit être constituée.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, cette commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalités des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal élit la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Joseph-Marie SANTINI, Alain FERRETTI ; René ANDRE ; Robert GIRARD ; Maurice GAVA

Suppléants : Serge LAFFON ; Elodie CIEPLAK ; Brigitte LEROY ; Anna MARIN ; Bruno TERRIER

## **7 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

*La réforme des collectivités territoriales a notamment pour objectif de réformer l'intercommunalité. En effet, son développement a incontestablement constitué l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années.*

*Pourtant, certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auraient été constitués sur des périmètres inadaptés.*

*La Loi vise alors 3 objectifs :*

- *Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre*
- *Rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existant*
- *Simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.*

*En application de la Loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, le Préfet a procédé à l'installation de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Bouches-du-Rhône le 22 avril 2011.*

*A cette occasion, le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale a été présenté. Ce projet de schéma, à priori issu d'une analyse partagée avec les Elus du Département prévoira la création ou la modification des EPCI à fiscalité propre, la réduction du nombre des syndicats intercommunaux par la fusion, l'absorption ou la suppression, dans une optique de plus grande efficacité des services rendus.*

*Les Elus composant la CDCI auront la possibilité de s'écarter des propositions du Préfet à la majorité des 2 tiers.*

*Aujourd'hui, ce schéma a été transmis pour avis aux communes. L'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes notamment concernés par des propositions de modification de la situation existante en matière de coopération*

*intercommunale. La commune a jusqu'au 22 juillet date limite pour faire délibérer le conseil municipal sur ce projet de schéma.*

*Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis défavorable sur ce projet de schéma prescrit par le Préfet pour les raisons suivantes :*

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 des collectivités territoriales, qui a conduit le Préfet des Bouches-du-Rhône à présenter ses prescriptions pour l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I) en date du 22 avril dans le cadre de l'installation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I),

Vu le courrier du Préfet aux Maires et Présidents de groupes de collectivités territoriales en date du 22 avril, qui stipule que « l'article L5210-1-1 du C.G.C.T prévoit que le projet de S.D.C.I est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des E.P.C.I et des syndicats mixtes concernés par des proposition de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu ces dispositions qui fixent aux collectivités et établissements publics impactés par une ou plusieurs des prescriptions du Préfet, un délai de 3 mois à compter de la notification du 22 avril pour saisir et faire prononcer leur organe délibérant,

Vu les termes de la motion proposée par l'Union des Maires et des Présidents d'EPCI et adoptée lors de la réunion du 23 mai 2011, représentée par 78 communes et 7 EPCI et actant que le principe de la libre et seule administration des communes concernées par une ou plusieurs prescriptions du Préfet doit prévaloir et s'imposer au Schéma départemental,

Vu la prescription relative à l'intégration de nouvelles communes à la CPA,

Vu les prescriptions relatives à la fusion ou la dissolution des Syndicats,

Considérant que le respect de la libre détermination des communes concernées par une ou plusieurs prescriptions du Préfet doit s'imposer au schéma départemental,

Considérant que l'application de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme territoriale affaiblit la proximité des Elus municipaux et des mairies, en proposant la création de nouvelles structures administratives,

Considérant que les orientations du S.D.C.I. risquent de conduire à de nouvelles contraintes pour les habitants qui se perdraient encore dans un nouvel étage territorial d'opacité administrative,

Considérant que le projet de S.D.C.I ne prend pas suffisamment en compte les spécificités du Département des B.D.R. et qu'il dessine un Département divisé en 2 espaces « à l'Est, le fait métropolitain est une réalité forte » avec Marseille –Aubagne-Aix-Berre et à l'Ouest Arles et Salon, 2 espaces ruraux et naturels,

Considérant qu'il n'est pas cohérent de proposer un S.D.C.I. dans le département des B.D.R alors que ces mêmes schémas ne sont pas élaborés selon les mêmes critères partout en France, notamment en Ile de France, dans les 3 départements limitrophes de Paris, qui en sont dispensés,

Considérant que les prescriptions préfectorales concernant la suppression ou la fusion des syndicats mixtes sont jugées pour la plupart hâtives, irréalistes, irréfléchies et fortement contestables dans leurs implications économiques et sociales,

Considérant que sur les 32 syndicats existants dans notre arrondissement, un grand nombre sont antérieurs à la création des communautés d'Agglomération et qu'un grand nombre est obsolète,

Considérant que les fusions ou dissolutions proposées par le Préfet sont relativement cohérentes, sauf en ce qui concerne le projet de fusion des syndicats PIDAF avec le syndicat Mixte Concors Ste Victoire,

Considérant que la fusion de ces syndicats de PIDAF au sein d'un seul syndicat en charge de la politique de protection des forêts contre le feu à l'échelle du Département ne correspond pas au principe d'administration locale et à la volonté des communes de prendre en charge la sécurisation de leur territoire forestier,

Considérant que la création d'un syndicat unique risque d'éloigner les décisions de priorisation des travaux forestiers des besoins locaux alors que l'expérience montre que la proximité et l'engagement local sont nécessaires pour mener à bien cette politique,

Considérant que chaque massif forestier présente des spécificités,

#### **Au vu de ce qui précède :**

- Il est proposé au conseil municipal de rappeler son attachement profond aux libertés locales et à la nécessaire proximité des collectivités territoriales et de leurs Elus vis-à-vis de tous leurs concitoyens,
- Il est proposé au conseil municipal de considérer que le S.D.C.I ne peut s'envisager que dans le respect et l'écoute des collectivités, dans le respect des libertés locales et du portage de bonne gouvernance territoriale,
- Il est proposé au conseil municipal de réaffirmer la stricte opposition à la constitution d'une métropole au sens de la Loi du 16 décembre 2000,
- Il est proposé au conseil municipal de répondre au Préfet sur ses orientations en précisant que la Ville de Meyreuil est pleinement acteur pour contribuer au renforcement des liens qui unissent les EPCI de notre territoire, dans le respect des identités communales et en rappelant avec fermeté le souhait que les élus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires, conformément à la motion de censure votée par le conseil municipal le 27 mai 2011. Cette prise de position qui privilégie le maintien d'un service public de proximité, s'accompagne du refus de toute forme de Métropole qui s'imposerait aux communes contre leur avis,
- Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'intégration dans la CPA des communes de Gréasque et de Gardanne si leur Assemblée délibérante en manifeste l'intention,

- Il est proposé au conseil municipal de se prononcer contre la fusion des syndicats PIDAF avec le syndicat mixte Concors Ste Victoire, en proposant que les EPCI exercent pleinement cette compétence en s'appuyant sur l'expertise et les avis des comités consultatifs de Massifs Forestiers tels qu'ils existent déjà,
- Il est proposé au conseil municipal de rejeter le SDCI en l'état global des prescriptions du Préfet des B.D.R et conditionne son avis définitif à la prise en compte du principe de libre détermination des organes délibérants des instances locales et intercommunales impactées par les prescriptions du Préfet des B.D.R.
- Il est proposé au conseil municipal de demander à ce que l'approbation du S.D.C.I soit reportée tant que des groupes de travail spécifiques à chaque prescription du schéma n'auront pas été constitués et n'auront pas donné leur avis.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à rattacher à l'ordre du jour 2 points :

Dans le cadre des cessions KEBAILI et MIGLIORE, le conseil municipal du 27 juin avait validé le principe de l'indemnisation pécuniaire. Les propriétaires ont opté par un report de COS en lieu et place de l'indemnisation pécuniaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le report des 2 délibérations du 27 juin et optent pour le report de COS à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.